

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE
L'AEROPORT INTERNATIONAL TOURS VAL DE LOIRE**

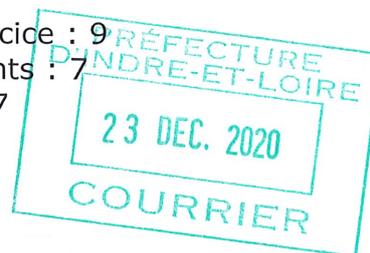
COMITE SYNDICAL DU 15 DECEMBRE 2020
(en visioconférence)

Convocations adressées le 8 décembre 2020

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9

Nombre de délégués titulaires présents : 7

Nombre de délégués votants : 7



Membres titulaires présents :

Monsieur DENIS Emmanuel, Monsieur FENET Bruno, Madame SCHALLER Annaelle, Monsieur COMMANDEUR Pierre, Madame HAMADI Sabrina, Madame CHEVILLARD Cécile, Monsieur MICHAUD Patrick

Membres titulaires excusés :

Madame FORTIER Mélanie, Monsieur LEMOINE Dominique

Membres suppléants présents :

Monsieur BOULANGER Christophe, Monsieur SALIC Régis

Membres suppléants excusés :

Madame MUNSCH MASSET Cathy, Monsieur GIRARDIN Charles, Monsieur GILLE Jean-Patrick, Monsieur MOULAY Mohamed, Monsieur GELFI Thomas, Madame GINER Sylvie, Madame ZULIAN Florence

Pouvoirs : /

**CS 20.12.03 - FINANCES – CONVENTIONS D'AVANCE DE TRESORERIE PAR
TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE – AVENANTS**

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, donne lecture du rapport suivant :

Il est rappelé que depuis la date du 1er janvier 2020, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International de Tours Val de Loire (SMADAIT) est composé des membres suivants :

- La Métropole Tours Val de Loire,
- Le Département d'Indre-et-Loire,
- La Région Centre-Val de Loire,

La contribution des membres au fonctionnement du SMADAIT est répartie comme suit :

- La Métropole Tours Val de Loire : 35 %
- Le Département d'Indre-et-Loire : 30 %
- La Région Centre-Val de Loire : 35 %

Compte-tenu des difficultés financières auxquelles la CCI de Touraine est confrontée depuis plusieurs années et suite à la défaillance de sa participation budgétaire au profit du SMADAIT, dont elle était membre, Tours Métropole Val de Loire, a consenti :

- par convention en date du 12 décembre 2017, une avance de trésorerie d'un montant de 300.000 euros sur l'exercice 2017 et dont la date d'exigibilité de remboursement a été fixée initialement au 31.12.2019 et reportée par avenant n°1 au 31.12.2020 ;
- par convention en date du 15 octobre 2018, une avance de trésorerie d'un montant de 105 710 euros sur l'exercice 2018 et dont la date d'exigibilité de remboursement a été fixée initialement au 31.12.2019 et reportée par avenant n°1 au 31.12.2020 ;
- par convention en date du 23 mai 2019, une avance de trésorerie d'un montant de 139 183 euros sur l'exercice 2019 et dont la date d'exigibilité de remboursement a été fixée au 31.12.2020.

A la date du 1er janvier 2020, il a été décidé le retrait de la CCI de Touraine à la gouvernance du SMADAIT alors que cette dernière présentait une dette de 1 615 601.37 euros.

Un protocole transactionnel portant sur les conditions financières du retrait a été convenu entre la CCI de Touraine et le SMADAIT. L'échéancier, tel que visé à l'article 4 dudit protocole, est le suivant :

La somme de 600 000 euros versée au plus tard le 31/12/2020 ;

La somme de 200 000 euros par pour les années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 puis 15 601.37 euros en 2026.

Alors que le SMADAIT présente une dette de 544 893 euros vis-à-vis de Tours Métropole Val de Loire qu'il ne peut honorer si la CCI de Touraine ne rembourse pas sa propre dette,

Il est proposé que les montants de ces avances et les dates d'exigibilité des remboursements, tels que stipulés dans les conventions et avenants précédemment conclus, soient modifiées, par avenants, en tenant compte de l'échéancier de remboursement de la CCI de Touraine.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 11 des statuts du SMADAIT autorisant les membres à apporter des concours financiers complémentaires,

Vu la délibération du CS du 09/11/2017 accordant une avance de trésorerie n°1 au SMADAIT,

Vu la délibération du CS du 13/12/2018 accordant une avance de trésorerie n°2 au SMADAIT,

Vu la délibération du CS du 28/05/2019 accordant une avance de trésorerie n°3 au SMADAIT,

Vu la délibération du CS du 27/02/2020 actant le retrait de la CCI de Touraine du SMADAIT,

Vu la délibération du CS du 27/02/2020 définissant les conditions financières du retrait de la CCI de Touraine,

Vu la délibération du CS du 30/09/2020 portant délégation d'attribution au Président du SMADAIT,

- **ACCEPTÉ** le report du versement des avances remboursables en tenant compte du protocole transactionnel entre la CCI de Touraine et le SMADAIT et selon les échéanciers prévus aux avenants,

- **AUTORISE** M. Le Président ou M. le Vice-Président à signer les avenants aux conventions de trésorerie 2017, 2018 et 2019 dont les exemplaires sont annexés à la présente délibération,

Le Comité syndical adopte à la majorité (1 vote contre : Madame HAMADI).

23 DEC. 2020

Acte exécutoire le après transmission et publication ;
les actes de portée individuelle devant être notifiés.

Le Président du Syndicat Mixte



Emmanuel DENIS



**Convention d'avance de trésorerie
au titre l'exercice 2019
Avenant n°1**



ENTRE

Tours Métropole Val de Loire représentée par son Président, Wilfried SCHWARTZ, dûment habilité à cet effet par délibération en date du 17 juillet 2020, ci-après dénommée « Tours Métropole »,

D'une part,

ET

Le **Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport de Tours Val de Loire** (SMADAIT) représenté par son Président, Emmanuel DENIS, dûment habilité par délibération en date du 30 septembre 2020, ci-après dénommé « le SMADAIT »,

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Compte-tenu des difficultés financières auxquelles la CCI de Touraine est confrontée depuis plusieurs années et suite à la défaillance de sa participation budgétaire au profit du SMADAIT, dont elle était membre, Tours Métropole, a consenti, par convention en date du 23 mai 2019, une avance de trésorerie d'un montant de 139 183 euros sur l'exercice 2019 et dont la date d'exigibilité de remboursement a été fixée au 31.12.2020.

A la date du 1er janvier 2020, il a été décidé le retrait de la CCI de Touraine à la gouvernance du SMADAIT alors que cette dernière présentait une dette de 1 615 601.37 euros. Un protocole transactionnel portant sur les conditions financières du retrait a été convenu entre la CCI de Touraine et le SMADAIT. L'échéancier, tel que visé à l'article 4 du protocole, est le suivant :

- La somme de 600 000 euros versée au plus tard le 31/12/2020 ;
- La somme de 200 000 euros par pour les années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 puis 15 601.37 euros en 2026.

Considérant que le SMADAIT présente une dette de 139 183 euros vis-à-vis de Tours Métropole qu'il ne peut honorer si la CCI de Touraine ne rembourse pas sa propre dette, il est proposé que le montant de cette avance et sa date d'exigibilité de remboursement soient modifiées par un avenant n°1, en tenant compte de l'échéancier de remboursement de la CCI de Touraine.

Article 1 – Modification des modalités de remboursement de l'avance

L'article 3 de la convention est ainsi rédigé :

Article 3 – Remboursement de l’avance

L’avance de trésorerie s’élève à 139 183 euros et sera remboursée selon l’échéancier suivant :

- *La somme de 60 956.66 euros versée au plus tard le 31 décembre 2024 ;*
- *La somme de 66 666.67 euros versée au plus tard le 31 décembre 2025 ;*
- *La somme de 11 559.67 euros versée au plus tard le 31 décembre 2026.*

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Tours, le
En autant d’exemplaires que de parties,

Pour « Tours Val de Loire Métropole »
Le Président

Pour le « SMADAIT »
Le Président

Wilfried SCHWARTZ

Emmanuel DENIS



**Convention d'avance de trésorerie
au titre l'exercice 2018
Avenant n°2**

ENTRE

Tours Métropole Val de Loire représentée par son Président, Wilfried SCHWARTZ, dûment habilité à cet effet par délibération en date du 17 juillet 2020, ci-après dénommée « Tours Métropole »,

D'une part,

ET

Le **Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport de Tours Val de Loire** (SMADAIT) représenté par son Président, Emmanuel DENIS, dûment habilité par délibération en date du 30 septembre 2020, ci-après dénommé « le SMADAIT »,

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Compte-tenu des difficultés financières auxquelles la CCI de Touraine est confrontée depuis plusieurs années et suite à la défaillance de sa participation budgétaire au profit du SMADAIT, dont elle était membre, Tours Métropole, a consenti, par convention en date du 21 décembre 2018, une avance de trésorerie d'un montant de 105 710 euros sur l'exercice 2018 et dont la date d'exigibilité de remboursement a été fixée initialement au 31.12.2019 et reportée par avenant n°1 au 31.12.2020.

A la date du 1er janvier 2020, il a été décidé le retrait de la CCI de Touraine à la gouvernance du SMADAIT alors que cette dernière présentait une dette de 1 615 601.37 euros. Un protocole transactionnel portant sur les conditions financières du retrait a été convenu entre la CCI de Touraine et le SMADAIT. L'échéancier, tel que visé à l'article 4 du protocole, est le suivant :

- La somme de 600 000 euros versée au plus tard le 31/12/2020 ;
- La somme de 200 000 euros par pour les années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 puis 15 601.37 euros en 2026.

Considérant que le SMADAIT présente une dette de 105 710 euros vis-à-vis de Tours Métropole qu'il ne peut honorer si la CCI de Touraine ne rembourse pas sa propre dette, il est proposé que le montant de cette avance et sa date d'exigibilité de remboursement soient modifiées par un avenant n°2, en tenant compte de l'échéancier de remboursement de la CCI de Touraine.

Article 1 – Modification des modalités de remboursement de l'avance

L'article 3 de la convention est ainsi rédigé :

Article 3 – Remboursement de l’avance

L’avance de trésorerie s’élève à 105 710 euros et sera remboursée selon l’échéancier suivant :

- *La somme de 33 333.33 euros versée au plus tard le 31 décembre 2022 ;*
- *La somme de 66 666.67 euros versée au plus tard le 31 décembre 2023 ;*
- *La somme de 5 710 euros versée au plus tard le 31 décembre 2024.*

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Tours, le
En autant d’exemplaires que de parties,

Pour « Tours Val de Loire Métropole »
Le Président

Pour le « SMADAIT »
Le Président

Wilfried SCHWARTZ

Emmanuel DENIS



**Convention d'avance de trésorerie
au titre l'exercice 2017
Avenant n°2**

ENTRE

Tours Métropole Val de Loire représentée par son Président, Wilfried SCHWARTZ, dûment habilité à cet effet par délibération en date du 17 juillet 2020, ci-après dénommée « Tours Métropole »,

D'une part,

ET

Le **Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport de Tours Val de Loire** (SMADAIT) représenté par son Président, Emmanuel DENIS, dûment habilité par délibération en date du 30 septembre 2020, ci-après dénommé « le SMADAIT »,

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Compte-tenu des difficultés financières auxquelles la CCI de Touraine est confrontée depuis plusieurs années et suite à la défaillance de sa participation budgétaire au profit du SMADAIT, dont elle était membre, Tours Métropole, a consenti, par convention en date du 12 décembre 2017, une avance de trésorerie d'un montant de 300.000 euros sur l'exercice 2017 et dont la date d'exigibilité de remboursement a été fixée initialement au 31.12.2019 et reportée par avenant n°1 au 31.12.2020.

A la date du 1er janvier 2020, il a été décidé le retrait de la CCI de Touraine à la gouvernance du SMADAIT alors que cette dernière présentait une dette de 1 615 601.37 euros. Un protocole transactionnel portant sur les conditions financières du retrait a été convenu entre la CCI de Touraine et le SMADAIT. L'échéancier, tel que visé à l'article 4 du protocole, est le suivant :

- La somme de 600 000 euros versée au plus tard le 31/12/2020 ;
- La somme de 200 000 euros par pour les années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 puis 15 601.37 euros en 2026.

Considérant que le SMADAIT présente une dette de 300 000 euros vis-à-vis de Tours Métropole qu'il ne peut honorer si la CCI de Touraine ne rembourse pas sa propre dette, il est proposé que le montant de cette avance et sa date d'exigibilité de remboursement soient modifiées par un avenant n°2, en tenant compte de l'échéancier de remboursement de la CCI de Touraine.

Article 1 – Modification des modalités de remboursement de l'avance

L'article 3 de la convention est ainsi rédigé :

Article 3 – Remboursement de l’avance

L’avance de trésorerie s’élève à 300 000 euros et sera remboursée selon l’échéancier suivant :

- *La somme de 200 000 euros versée au plus tard le 31 décembre 2020 ;*
- *La somme de 66 666.67 euros versée au plus tard le 31 décembre 2021 ;*
- *La somme de 33 333.33 euros versée au plus tard le 31 décembre 2022.*

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Tours, le
En autant d’exemplaires que de parties,

Pour « Tours Val de Loire Métropole »
Le Président

Pour le « SMADAIT »
Le Président

Wilfried SCHWARTZ

Emmanuel DENIS